



*Pdr(ich)  
cc Blerax  
ff Argued*  
La Préfète de région

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Bordeaux, le 13 AOUT 2020

Affaire suivie par : Adeline PAGES  
Mission transition écologique / site de Bordeaux  
Tél. : 05 56 93 32 72  
Courriel : [adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr](mailto:adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge**

**PJ : avis de l'État sur le projet de PCAET**

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué par courrier reçu le 2 avril 2020 le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés depuis de nombreuses années en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et restitués dans l'actuel plan climat air énergie territorial.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous souhaitez devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050 et contribuez à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

La réalisation de ces objectifs est d'autant plus nécessaire avec la crise que nous traversons. « Il nous faudra rebâtir une indépendance agricole, sanitaire, industrielle et technologique française et plus d'autonomie stratégique pour notre Europe. [...] Il nous faudra bâtir une stratégie où nous retrouverons le temps long, la possibilité de planifier, la sobriété carbone, la prévention, la résilience qui seules peuvent permettre de faire face aux crises à venir » a déclaré le Président de la République le 13 avril dernier.

En élaborant un plan climat, vous devenez coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez continuer à mobiliser les acteurs économiques, institutionnels et associatifs locaux, tout au long de la durée du plan. Cet aspect de la gouvernance, que vous avez déjà largement anticipé, est particulièrement mis à l'honneur dans votre démarche, notamment concernant l'accompagnement de filières locales d'éco-matériaux.

**Monsieur Claude BELOT**  
**Président de la Communauté de communes**  
**de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer – CS 70002  
17 501 JONZAC CEDEX

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été récemment rendu exécutoire. Votre plan pourra y faire utilement référence, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols avec des objectifs chiffrés et des orientations à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

Le document pourra être affiné lors du bilan à mi-parcours, en précisant les objectifs opérationnels et sectorisés, aux regards des objectifs stratégiques que vous vous êtes fixés et en fonction des résultats des différentes études programmées.

D'autres pistes d'amélioration ponctuelles de votre projet vous sont également proposées dans la note ci-jointe.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie : Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime  
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avis de l'État**

**Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

**de la Communauté des communes  
de la Haute-Saintonge**

**2020-2026**

## **SOMMAIRE**

1. La Communauté des communes de la Haute-Saintonge,  
coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Les observations thématiques
6. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

## **Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté des communes de la Haute-Saintonge**

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-Climat du 8 novembre dernier.*

*C'est le cas de la Communauté des communes de la Haute-Saintonge accueillant environ 68 000 habitants et regroupant 129 communes. Elle a délibéré le 24 juillet 2017 pour lancer la procédure d'élaboration du PCAET et en a arrêté le projet le 19 février 2020.*

*Le PCAET a été réalisé avec l'appui des bureaux d'études Akajoule, Auxilia et Atmoterra, les données de l'AREC, l'ATMO Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME ainsi que la mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire.*

*Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Il devient le nouveau socle réglementaire de l'intercommunalité avec le SCoT récemment approuvé, que les PLU ou PLUi devront prendre en compte.*

*En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.*

## **1. La Communauté des communes de la Haute-Saintonge, coordinatrice de la transition énergétique**

En élaborant un PCAET, la Communauté des communes de la Haute-Saintonge devient coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie, déjà largement anticipé.

En effet la collectivité est engagée depuis de nombreuses années dans cette dynamique, avec notamment les démarches suivantes (liste non exhaustive) :

- Plan Climat Énergie Territorial en 2013 (PCET ancienne génération),
- Convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV),
- Appel à projets « Territoire à énergie positive » (TEPOS) de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Label Cap Cit'ergie,
- Contrat de transition écologique (CTE) avec la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et les communautés de commune de Blaye et de l'Estuaire.

Bien que de nombreuses actions en faveur de la transition énergétique et écologique soient déjà développées ou en cours, la moitié des actions proposées dans le PCAET sont nouvelles, confirmant le dynamisme du territoire sur le sujet.

De plus la Communauté de communes, déjà engagée dans la démarche Cit'ergie depuis 2016, travaille à un processus d'amélioration continue dans la mise en œuvre d'une politique énergétique et climatique du territoire.

### **1.1 La mobilisation des communes membres**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, la communauté des communes de la Haute-Saintonge a mobilisé l'ensemble des collectivités qui la composent en mettant en place une gouvernance qui s'appuie sur :

- des comités de pilotage partenariaux, associant élus, gestionnaires de réseaux, Chambres consulaires, la SEM Energies Midi Atlantique (SEMEMA), l'assistance à maîtrise d'ouvrage Cit'ergie, le Conseil départemental, l'agence régionale d'évaluation de l'énergie et du climat (AREC) et les services de l'Etat (DDTM17).
- des journées de concertation et de travail en ateliers thématiques avec les partenaires institutionnels et les acteurs économiques du territoire.

Pour la mise en œuvre du PCAET, au même titre que l'intercommunalité, les communes sont pilotes et partenaires d'un grand nombre d'actions, mais aussi parfois le public cible de celles-ci. C'est le cas à la fois pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal (action 2.01) que vis-à-vis des compétences communales en matière d'urbanisme, de logement ou d'environnement...

Les communes membres sont également impliquées dans l'animation et l'évaluation du PCAET. Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est en effet nécessaire à la réalisation du plan climat.

### **1.2 La mobilisation des citoyens et des acteurs du territoire**

Le document précise la méthodologie déployée lors de la concertation et la co-construction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

Une grande variété des porteurs, partenaires et financeurs du programme d'actions sont en effet mobilisés : collectivités publiques (Conseil départemental, Conseil régional), acteurs institutionnels (SEMEMA, syndicat d'électrification, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers...), acteurs économiques (partenariat public-privé) ou associatifs... Cela traduit leur adhésion à la démarche du territoire.

**On peut conclure que la Communauté des communes de la Haute-Saintonge a déjà pleinement pris la mesure du rôle de coordinatrice de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte*.**

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que la concertation et la co-construction exemplaires menées par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.

## **2. Le diagnostic territorial**

Le diagnostic a été réalisé et une synthèse en est présentée sous forme de diaporama. Les thèmes importants sont développés et les enjeux principaux ressortent.

L'état des lieux s'appuie sur des données collectées entre 2008 et 2019. Certaines données relatives aux gaz à effet de serre sont comparées avec « *des données récentes* » ; la nature et l'origine de ces données mériteraient d'être précisées.

**Le diagnostic couvre l'ensemble des champs de la réglementation.**

Il porte en effet sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que les potentiels maximums de réduction de la consommation en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur, ainsi que les potentiels maximums de réduction ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, en stock et en flux annuels, à partir de l'outil ALDO développé par l'ADEME ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, particulièrement bien étayée dans le rapport.

L'étude compare les tendances, notamment celles des évolutions des conditions météorologiques locales, à partir de modèles climatiques de Météo France. L'analyse de la vulnérabilité du territoire a été établie à partir de l'outil de l'ADEME Impact'Climat.

La collectivité souhaite poursuivre le diagnostic des potentiels d'adaptation du territoire (action 4.01) en collaboration avec le Conseil départemental ou avec le Conseil régional, en lien avec la démarche Acclimaterra qu'il a portée.

## **3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux**

Pour définir des objectifs, trois scénarios ont été étudiés : un scénario « *laisser faire* », un scénario « *très ambitieux* » et le scénario retenu par la Communauté de communes de la Haute-Saintonge.

Celle-ci n'imagine pas pouvoir réduire les consommations énergétiques du territoire à la même hauteur que les objectifs nationaux. Elle propose par contre un développement massif des énergies renouvelables, au-delà des attendus réglementaires, permettant de viser l'objectif d'être

territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050, avec un mix énergétique totalement dé-carboné à l'échelle du territoire.

### 3.1 Les objectifs stratégiques

L'argumentaire ayant permis d'adosser les objectifs stratégiques apparaît pertinent et cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux. On peut citer les objectifs suivants :

- réduire la consommation d'énergie finale de 7 % d'ici 2030 et 19 % d'ici 2050 par rapport à 2016, soit de 43% par habitant (objectif national -50 % par rapport à 2012) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 33 % d'ici 2030 et 63 % d'ici 2050 par rapport à 2016, soit de 74% par habitant (objectif national de neutralité carbone impliquant une réduction d'au moins 83 % des émissions par rapport à 1990 et non plus -75%) ;
- porter la part d'énergies renouvelables locales à 52 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 (objectif national à 33 % en 2030) ;
- des objectifs de réduction d'émissions pour chaque polluant atmosphérique aux horizons 2030 et 2050 par rapport à 2005, conformes au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Le scénario retenu se réfère aux objectifs affichés par le SRADDET Nouvelle Aquitaine devenu exécutoire le 28 mars 2020 et à la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015. Il fait également référence à son articulation avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et le PREPA .

Par ailleurs la loi Énergie et climat du 8 novembre 2019 est venue apporter une évolution majeure en termes d'objectifs : la neutralité carbone qui suppose une séquestration de carbone à la hauteur des émissions résiduelles. On notera qu'aucun objectif quantifié n'a été fixé vis-à-vis de ce nouvel impératif, qui fait pourtant l'objet de plusieurs actions spécifiques.

Il aurait été souhaitable que les thématiques de la séquestration carbone et de l'adaptation au changement climatique, développées dans le diagnostic, soient aussi intégrées dans la stratégie.

### 3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les données chiffrées opérationnelles du diagnostic (nombre de logement à rénover par an, nombre de maison à équiper en appareils de chauffage performants, à raccorder aux réseaux de chaleur, surface à couvrir en panneaux photovoltaïques, etc.) mériteraient d'être rappelées sous forme d'objectifs opérationnels dans la stratégie.

En effet cette étape est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition affichée et l'impact du plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

Ces données ne sont pas différenciées par secteurs géographiques, au regard de l'échelle du territoire. Cette problématique est pourtant prégnante sur les questions de mobilité et de développement des énergies renouvelables par exemple.

**Cette question pourra être approfondie après l'adoption du plan et éventuellement précisée lors du bilan à mi-parcours. À ce moment-là, l'évaluation du chemin parcouru et celui restant à parcourir pourra davantage faire ressortir les objectifs opérationnels et sectorisés aux regards des objectifs stratégiques de la collectivité à moyen terme.**



#### 4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

La feuille de route est déclinée en 5 axes stratégiques et 36 actions :

- vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET,
- vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables,
- vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité,
- vers un territoire qui s'adapte au changement climatique,
- vers un territoire préservé où il fait bon vivre.

Toutes ces actions sont favorables à la transition énergétique ou écologique et méritent d'être portées dans le cadre du PCAET.

Le modèle de fiche permet de bien appréhender les tenants et aboutissants de l'action. En effet chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant le contexte et les enjeux de l'action, les objectifs, les cibles, les pilotes et partenaires de l'action, ainsi que les indicateurs d'efficacité et de suivi de l'action. Il indique également les moyens humains, financiers dans la mesure du possible et un échéancier sur les 6 années à venir, gage de l'opérationnalité du plan.

En revanche les gains espérés de chaque action tant en économie d'énergie qu'en réduction des émissions de gaz à effet de serre et en production d'énergie renouvelable n'apparaissent pas. Un tableau récapitulatif avec des indicateurs (gain énergétique à 2050, gain carbone à 2050 en teqCO2) aurait été utile. Cette synthèse permettrait de situer la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs et de vérifier la cohérence du programme d'actions avec la stratégie.

La Communauté de communes porte elle-même la moitié des actions, dont 7 en partenariat avec les communes. Le secteur privé porte une responsabilité importante dans les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants. Ce secteur pourrait jouer un rôle encore plus important à l'avenir dans la réduction de ces émissions. Il aurait été souhaitable que d'autres acteurs du territoire (artisans, commerçants, entreprises...) participent également au programme d'actions comme porteurs.

#### 5. Les observations thématiques

- **Adaptation aux impacts du changement climatique**

Différents leviers d'adaptation aux impacts du changement climatique ont été étayés et déclinés à travers la programmation de plusieurs actions nouvelles à mettre en œuvre pour le territoire (actions 4.01 à 4.10 et 5.02) :

- l'adaptation des milieux urbanisés (végétalisation, limitation de l'artificialisation des sols, matériaux favorisant l'inertie thermique...)
- l'adaptation des milieux naturels, agricoles et forestiers (développement de haies végétales, sensibilisation aux nouvelles pratiques agricoles, amélioration de l'infiltration des eaux, économie et gestion de l'eau, restauration des zones humides...)

La question des risques naturels a également été traitée essentiellement à travers deux sujets majeurs : les tensions sur la ressource en eau et les vagues de chaleurs.

D'autres risques ont été évoqués dans le diagnostic (inondation, retrait et gonflement des argiles, feux de forêts et broussailles, évolution des éléments pathogènes...) et doivent être pris en compte par ailleurs. Ils auraient pu être rappelés dans le programme d'actions du PCAET, voire renforcés compte-tenu de la multiplication des événements extrêmes et de la recherche de résilience du territoire.

Le PCAET aurait également pu davantage préciser le lien entre le plan climat-air-énergie territorial et les documents d'urbanisme. Il convient notamment de se référer au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, récemment adopté.

Celui-ci fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles. Un certain nombre sont directement en lien avec les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et en cohérence avec vos propres objectifs. Il s'agit notamment de : la lutte contre l'artificialisation des sols, le principe de l'orientation bioclimatique et l'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction, le rafraîchissement des espaces urbains, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons, l'installation des réseaux de chaleur et de froid...

**Ces règles du SRADDET devront être prises en compte à travers les PLU ou PLUI du territoire à réviser.**

- **Séquestration du Carbone**

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action ont été mobilisés :

- favoriser la séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels, par la sensibilisation aux pratiques culturales, agricoles et sylvicoles adaptées, par la restauration de prairies permanentes, de haies végétales ou de forêts notamment ;

Cet axe a bien été développé en lien avec la Chambre d'agriculture (actions 4.05, 4.06 et 4.08). Il prévoit également une intervention publique pour végétaliser les espaces publics (action 4.02).

- favoriser le stockage du carbone dans les biens de consommation, par le biais du développement des filières de matériaux bio-sourcés, de leur utilisation massive dans la rénovation énergétique des bâtiments neufs ou existants ;

Cet axe est particulièrement développé sur ce territoire (actions 4.08 à 4.10 et 2.02 à 2.04) : promotion des matériaux bio-sourcés, développement de formations pour leur mise en œuvre lors des travaux de rénovation, étude des facteurs de développement d'une filière locale d'éco-matériaux, développement de la filière bois, appui à l'implantation d'entreprises fabriquant des briques en terre crue, mise en place de clauses de marchés publics pour favoriser leur utilisation...

**Un retour d'expérience sur cet ensemble de mesures serait particulièrement intéressant et utile à l'ensemble des collectivités de Nouvelle-Aquitaine.**

- éviter les situations de déstockage par l'artificialisation des sols, pour tendre vers l'objectif national « 0 artificialisation nette » en 2050 et ainsi préserver voire reconquérir des puits de carbone.

Cet axe aurait pu être précisé et devra surtout voir une traduction dans les documents d'urbanisme, à laquelle les services de l'État seront particulièrement attentifs, comme évoqué plus haut.

**La question de la neutralité carbone a été particulièrement développée par la collectivité. Cette implication va devoir également se traduire de manière concrète en matière de réduction de l'artificialisation des sols à travers les documents d'urbanisme locaux.**

- **Réduction des émissions dans le secteur des transports**

La typologie modale présentée dans le diagnostic correspond à un territoire rural où les transports en commun sont peu développés en raison de la faible densité de l'habitat. Aussi la mobilité est un axe stratégique qui prévoit différentes actions sur le territoire de la Haute-Saintonge comme le

déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, la promotion du vélo, l'auto-stop organisé, le développement du covoiturage, l'amélioration de la desserte en transport en commun...

L'action sur la promotion des déplacements en vélo (action 3.02) ne précise pas les projets de réalisation de nouvelles pistes cyclables et de parkings sécurisés pour les vélos. La mise en œuvre opérationnelle étant la partie essentielle d'un PCAET, il est souhaitable de pouvoir prendre des engagements suite à l'élaboration du schéma directeur mode doux.

Le télétravail est également évoqué dans la stratégie, mais le territoire n'évoque pas de leviers d'action pour encourager cette évolution. Un partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie sur le sujet pourrait conduire à une campagne de promotion du télétravail au sein des sociétés locales, parfois déjà enclenché par la crise sanitaire que nous traversons. La fiche 3.04 pourrait être complétée dans ce sens.

Dans la même fiche est évoqué un retour d'expérience sur une entreprise qui promeut et finance des véhicules électriques auprès de ses salariés. Si les résultats sont probants, cette action singulière pourra être diffusée plus largement à l'échelle régionale, afin d'illustrer un moyen de promotion complémentaire au déploiement des bornes de recharge électrique sur le territoire.

Enfin, même s'il est vrai qu'une bonne part des émissions du secteur est lié au transit, notamment de l'A10 et la N10, les efforts de la collectivité pourraient aussi se concentrer sur les besoins spécifiques en logistique et fret.

- **Réduction des émissions dans le secteur industriel**

Bien que l'activité industrielle ne soit pas l'activité dominante du territoire, le diagnostic révèle que ce secteur participe à 51 % des émissions de gaz à effet de serre et aux émissions de polluants atmosphériques (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, COVNM). Il identifie la cimenterie Calcia comme un gros émetteur de polluants, engagé cependant depuis 2003 dans une diminution de ces émissions notamment de NO<sub>x</sub>. À noter que pour l'entreprise Calcia les émissions de NO<sub>x</sub> déclarées en 2018 repartent à la hausse. Cet exercice aurait pu être davantage affiné pour l'ensemble du secteur à l'aide du registre des émissions de polluants de l'IREP (<http://www.georisques.gouv.fr/>) qui regroupe toutes les entreprises obligées de déclarer leurs émissions.

Le projet de partenariat public-privé pour « créer une filière locale de production de combustible solide de récupération (CSR) pour les industries du territoire » (action 2.14) est particulièrement intéressant. À ce titre, l'opération de conversion des fours de la cimenterie Calcia du charbon au CSR mériterait de figurer dans ce plan. Elle pourra être un levier de mobilisation du secteur industriel et entrepreneurial local vers une démarche vertueuse d'économie circulaire.

- **Réduction des émissions dans le secteur du bâtiment**

La rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont des enjeux majeurs rappelés récemment dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019. Elle permet également d'agir sur la qualité de l'air et plus largement sur la santé des occupants.

La collectivité est d'ailleurs déjà engagée dans cette démarche avec la maison de l'énergie, pour la rénovation des logements des particuliers (action 2.02) qu'elle va poursuivre et amplifier. Il serait possible d'aller encore plus loin en menant une réflexion sur les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de vacance et de réhabilitation en visant par exemple les centres bourgs (bâti + aménagement).

Deux actions nouvelles et singulières visent les propriétaires bailleurs - rénover les biens mis en location (action 2.03) - et les communes - révision des PLU avec des règles favorisant la mise en œuvre de bâtiments performants (action 2.04).

D'autres leviers pourraient encore être amorcés à l'avenir : actions spécifiques sur le mode de chauffage, sur le confort d'été, pour la formation des artisans et sur les bâtiments tertiaires...

## • **Développement des énergies renouvelables et de récupération**

Le territoire investit depuis plusieurs années dans le développement des énergies renouvelables avec des résultats probants. En effet, avec 60 % des consommations thermiques et 12 % des consommations électriques déjà couvertes par des productions renouvelables, il affiche de bons résultats mais reste impacté par la consommation de produits pétroliers qui représente le premier poste de consommation énergétique.

Le potentiel de production d'énergies renouvelables sera principalement assuré par la poursuite du développement dans le solaire photovoltaïque, l'aérothermie, le bois-énergie, la géothermie, l'hydroélectricité, le solaire thermique, la chaleur fatale, la méthanisation et les petites éoliennes (le grand éolien étant écarté du mix énergétique).

Le plan d'action actuel propose à nouveau des projets opérationnels. Il révèle notamment deux projets à venir : celui de la création d'une installation de fabrication de pellets et celui de la création d'une filière locale de production de combustible solide de récupération (CSR).

Concernant l'éolien, aucun parc éolien n'est implanté sur le territoire. Un projet est en cours d'instruction, deux projets ont été refusés et font l'objet de contentieux. Le diagnostic n'identifie pas de potentiel pour le grand éolien et projette l'installation de 524 petites éoliennes essentiellement au nord du territoire pour un potentiel de 5,7 GWh.

Concernant la méthanisation, le diagnostic identifie un potentiel de 26 GWh correspondant à 3 installations de cogénération à la ferme ou territoriales et une installation d'injection. Cependant cela ne fait pas l'objet d'une traduction dans le plan d'actions. La SEM Energie de la Haute Saintonge et la Chambre d'agriculture pourraient concourir à la promotion et au développement de ces projets et porter une action en ce sens.

Enfin, concernant le solaire, le diagnostic identifie un fort potentiel à développer (858 GWh), essentiellement par des installations solaires photovoltaïques en toiture, au sol sur carrière et bord d'autoroute, en ombrières sur les parkings des bâtiments commerciaux. L'équipement des bâtiments représente un gisement de 550 GWh. La mobilisation de ce potentiel dépend de la volonté des propriétaires privés et de la faisabilité techniques de la pose des panneaux sur toiture. Les installations au sol représentent un gisement de 230 GWh (soit une surface recensée de 291 ha). Il est à noter que le diagnostic n'exclut pas l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur des terres agricoles. Cette possibilité n'est pas reprise dans la stratégie, ni le plan d'actions. Il conviendrait de clarifier ce point, d'autant plus que le SRADDET appelle aussi à favoriser les sites déjà artificialisées.

**Le bilan à mi-parcours, associant les services de l'Etat, pourra préciser les mesures à engager à l'issue des études en cours. La préservation des terres agricoles est également à renforcer et à traduire dans les documents d'urbanisme.**

## **6. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation**

La collectivité a mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET.

Il est impératif que le PCAET puisse être traduit rapidement dans tous les documents de planification territoriale en cours et à venir, notamment les PLU.

## **7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité

environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

### **En conclusion**

Le PCAET élaboré par la Communauté de communes de la Haute Saintonge présente une très bonne qualité de rendu technique. Le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre des différents secteurs (transport, industrie, habitat...) est couvert par un bon panel d'actions. C'est également le cas pour le développement des énergies renouvelables, engagé depuis plusieurs années, et présentant actuellement de nouvelles actions singulières.

Les volets « adaptation aux impacts du changement climatique » et « séquestration du carbone » sont également abordés de manière opérationnelle et particulièrement développés concernant l'accompagnement de filières locales d'éco-matériaux.

Le plan pourrait toutefois mieux intégrer les exigences du récent SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment en matière de limitation du déstockage de carbone par l'artificialisation des sols, avec des objectifs chiffrés et des orientations à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

Le document pourra également être affiné lors du bilan à mi-parcours, en précisant les objectifs opérationnels et sectorisés aux regards des objectifs stratégiques de la collectivité à moyen terme et des résultats des études programmées vers une mise en œuvre opérationnelle.

